

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 855

25 novembre 1998

SOMMAIRE

ABC Design, S.à r.l., Luxembourg	page 41000	Courrac S.A., Luxembourg	41018
AD Ventures S.A., Luxembourg	41012	Cuir Center Luxembourg S.A., Bertrange	41017
African Investment Company S.A., Luxembourg	41005	Cullen S.A., Luxembourg	41018
Agrochimie Investments S.A., Luxembourg	41008	Deloitte & Touche, S.à r.l., Luxembourg	41019
Aihi S.A., Luxembourg	41010	D.E.S.M., Distribution Européenne de Sièges et de Meubles S.A., Bertrange	41019
Akos S.A., Luxembourg	41012	DyMA, Dyckerhoff Matériaux Achat S.A., Luxem- bourg	41017
Allstar Machine Engineering S.A., Luxembourg ..	41010	E.E.C., European Eastern Company S.A., Luxem- bourg	41019, 41020
Ambisoll S.A., Luxembourg	41013	EEC, European Expert Company AG, Luxembourg	41018
American Express Epic Funds, Sicav, Luxembourg	41013	Egide S.A., Luxembourg	41019
Andromo Holding S.A., Luxembourg	41011	E.I.T.L. S.A., Luxembourg	41020
Arbed International Insurance Consultants S.A., Luxembourg	41010	Elcopur S.A., Luxembourg	41016
Arrow S.A., Luxembourg	41013	Entreflor S.A., Luxembourg	41020, 41029
Barbeano S.A., Luxembourg	41013	Ets Vande Maele, S.à r.l., Luxembourg	41029
Batik S.A., Luxembourg	41013	Finflor S.C.A., Luxembourg	41030, 41040
Bau-Invest S.A., Luxembourg	41014	F.N.S.A. Holding S.A., Luxembourg	41029
Belipar S.A., Luxembourg	41014	F.P.G. S.A., Luxembourg	41029
Biopharma Holding S.A., Luxembourg	41014	Ichor S.A., Luxembourg	40993
Broadcast Investments S.A., Luxembourg	41015	Lexsis S.C.A., Bettembourg	40994
Cafinco S.A., Luxembourg	41016	Proud to Serve S.A., Luxembourg	40994
C.B.S. S.A., Luxembourg	41015	Radio Sympa, A.s.b.l., Reckange-sur-Mess	41008
Charo Holding S.A., Luxembourg	41014, 41015	Sekur Lux Home S.A., Luxembourg	40998
Christian Holding (Luxembourg) S.A., Luxembg	41017	V.M.S. Luxinter ID Tech Conseil S.A., Luxembourg	41001
Codic S.A., Bruxelles	41017	Zabra S.A., Luxembourg	41005
Coframa S.A., Luxembourg	41015, 41016		
Coprarni S.A., Luxembourg	41018		

ICHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.553.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 512, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40008/764/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3224 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

STATUTS

La société en commandite par actions LEXSIS S.C.A., avec siège social à L-3224 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 août 1998.

Ladite société a pour objet toutes activités d'affrètement, de transport, de location de véhicules industriels, de prestations logistiques et de prestations de conseil. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société LEXSIS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3224 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 2, est seul associé-commandité et comme tel indéfiniment responsable des engagements sociaux.

Le commandité a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus et engage la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Il ne peut être fait usage de la signature sociale que pour les besoins de la société et dans le cadre de l'objet social.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-), consistant en une (1) action de commandité, d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) et en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions de commanditaire, d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'acte a été enregistré à Mersch, le 26 août 1998, Volume 406, Folio 53, Case 7.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 décembre 1998.

E. Schroeder.

(39924/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

PROUD TO SERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par M. Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 1998 à Luxembourg,

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROUD TO SERVE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à dix heures (10.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin à dix heures (10.00) et pour la première fois en l'an 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée; mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
M. Reno Tonelli, préqualifié; une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en liras italiennes de la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président.
 - Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur.
 - Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 110S, fol. 83, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

J. Delvaux.

(39926/208/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

SEKUR LUX HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SEKUR LUX HOME S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans: ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président: en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix: en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur: le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- 2.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- 3.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1998, vol. 837, fol. 5, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(39927/239/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ABC DESIGN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 37, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 49.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

Signatures.

(39931/507/3) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

V.M.S. LUXINTER ID TECH CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Van Rompaey, demeurant au 164, Hoogboornaisenweg, B-2830 Braaschaat, Belgique, représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Christophe Van Moer, administrateur de sociétés, demeurant au 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 août 1998.
- 2) Monsieur Ivo Vleminckx, demeurant au 189, Blandenstraat, B-3053 Haasrode, Belgique, représenté aux fins des présentes par Cédric Van Moer, administrateur de sociétés, demeurant au 65, avenue Léopold, B-1330 Rixensart, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 14 août 1998.
- 3) Monsieur Jean-Christophe Van Moer, administrateur de sociétés, demeurant au 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
- 4) Monsieur Cédric Van Moer, administrateur de sociétés, demeurant au 65, avenue Léopold, B-1330 Rixensart, Belgique.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont souscrit au capital initial d'une société anonyme de droit luxembourgeois comme indiqué ci-après au regard de leurs noms respectifs:

1) Monsieur Marc Van Rompaey	3.125 actions
2) Monsieur Ivo Vleminckx	3.125 actions
3) Monsieur Jean-Christophe Van Moer	3.125 actions
4) Monsieur Cédric Van Moer	<u>3.125 actions</u>
Total:	12.500 actions

Le montant de la souscription s'élevant à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) a été entièrement libéré et est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée par le notaire instrumentant.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Forme - Nom - Siègè - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme. Il existera entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de V.M.S. LUXINTER ID TECH CONSEIL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la municipalité du siège social et même à titre provisoire à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire feraient obstacle à l'exécution de son mandat ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition complète desdits événements anormaux. Pendant ce transfert provisoire, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise. Le Conseil d'Administration pourra établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société V.M.S. LUXINTER, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations.

Elle pourra prodiguer des avis et conseils à la société anonyme V.M.S. LUXINTER CONSEIL pour le compartiment V.M.S. LUXINTER SICAV NEW EASDAQ GROWTH FUND, compartiment de la V.M.S. LUXINTER SICAV, pour l'administration et la promotion des avoirs dudit compartiment, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société pourra également remplir des fonctions d'interface entre des projets à caractère technologique et toutes sources de financement, et servir, dans ce cadre, de plate-forme d'information, de formation et d'assistance.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée qui prendra cours à la date du présent acte.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. Cette assemblée peut confier l'exécution d'un tel acte au Conseil d'Administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises pour l'augmentation de capital, en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure

où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits en vertu de ce droit.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve de transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration de la Société.

La demande d'agrément à notifier à la Société indiquera les qualités et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, et, s'il s'agit d'un transfert à titre onéreux, le prix offert. L'agrément résultera d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter du jour de la demande.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus, de proposer un acquéreur qui pourra être soit un actionnaire, un tiers ou la Société elle-même. Au cas où l'achat est fait par la Société au moyen de ses réserves, les actions pourront selon la décision du Conseil d'Administration, être soit annulées, soit revendues sans annulation préalable.

Sauf convention contraire entre le cédant ou ayant droit de la Société, le prix par action sera égale à l'actif net de la Société, établi selon les règles d'évaluation généralement admises, divisé par le nombre des actions.

En cas de désaccord sur le prix, l'actif net de la Société sera déterminé par expertise. En ce cas le cédant ou l'ayant droit de la Société nommeront un expert; à défaut d'accord sur la désignation de l'expert dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Conseil au nom de l'acquéreur, l'expert sera nommé, sur la demande de la partie la plus diligente, par le Président de la Chambre de Commerce de Luxembourg. La décision de l'expert sera déterminante pour la fixation du prix et ne pourra donner lieu à recours.

Si l'achat par l'acquéreur proposé par le Conseil d'Administration ou par la Société elle-même n'est pas réalisé dans les deux mois qui suivront la notification du refus, ou, en cas d'expertise, du dépôt du rapport d'expertise, l'agrément est considéré comme donné. En cas d'expertise conformément à l'alinéa précédent, le délai ne commence qu'à partir du dépôt du rapport d'expertise.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce que une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les opérations de la Société sont surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en respectant les provisions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-président. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu à la date et à l'heure indiqués dans la convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même validité et la même vigueur qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Un administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à la Société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du Conseil d'Administration seront constatés par des procès-verbaux, qui seront insérées dans un registre spécial et signées par au moins deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par un administrateur.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres et de non membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Art. 15. Le Conseil d'Administration représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 16. Face aux tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs et aux commissaires une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions (émoluments fixes ou proportionnels, jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux).

Assemblées générales

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans l'avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra au Luxembourg, au siège de la Société ou dans tout autre lieu de la commune déterminé par le Conseil d'Administration, le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures, ou si ce jour est férié, le jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le Conseil d'Administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire, votera sur l'approbation du rapport et des comptes et sur l'affectation des bénéfices, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix, conformément à la loi. Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut, sur proposition du Conseil d'Administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le Conseil d'Administration ainsi que le commissaire aux comptes seront responsables de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils seront obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 25. Le président du Conseil d'Administration ou un vice-président, ou en leur absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante.

Art. 28. Chaque année au 31 mars, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte des pertes et profits dans les formes requises par la loi.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Conseil d'Administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, décidera de l'affectation à donner au solde du bénéfice.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Ils auront pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le dernier mardi du mois de juin 1999 à 15.00 heures, ou si ce jour est férié, le jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg.

Par dérogation aux dispositions de l'article 21 des statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 1999.

Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président et vice-président est désigné par l'assemblée générale.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de LUF 80.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Nominations statutaires

a) Conseil d'Administration:

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés:

- 1) Monsieur Marc Van Rompaey, demeurant au 164, Hoogboornaiseweg, B-2830 Braaschaat, Belgique;
- 2) Monsieur Ivo Vlemingx, demeurant au 189, Blandenstraat, B-3053 Haasrode, Belgique;

3) Monsieur Jean-Christophe Van Moer, demeurant au 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

4) Monsieur Cédric Van Moer, demeurant au 65, avenue Léopold, B-1330 Rixensart, Belgique.

L'assemblée autorise le conseil à désigner un ou plusieurs des membres du Conseil pour accomplir les actes de gestion journalière de la Société.

b) Commissaire aux comptes

Est nommé commissaire aux comptes:

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

c) Le mandat de administrateurs et commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

d) Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Van Moer, C. Van Moer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 110S, fol. 85, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

J. Delvaux.

(39928/208/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AFRICAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.425.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour AFRICAN INVESTMENT COMPANY

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

(39934/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ZABRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Orlando Zanotto, entrepreneur, demeurant à I-Montecchio Precalcino (Vicenza), Via Roma 28, ici représenté par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à I-Vicenza le 20 juillet 1998.

2. Madame Maria Benvegna, ménagère, demeurant à I-Montecchio Precalcino (Vicenza), Via Roma 28, ici représentée par Maître Charles Duro, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à I-Vicenza le 20 juillet 1998.

3. Monsieur Filippo Zanotto, employé, demeurant à I-Montecchio Precalcino (Vicenza), Via Roma 28, ici représenté par Maître Charles Duro, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à I-Vicenza le 20 juillet 1998.

4. Monsieur Dario Zanotto, employé, demeurant à I-Monticello Conte Otto (Vicenza), Via Santa Lucia 30, ici représenté par Maître Charles Duro, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à I-Vicenza le 20 juillet 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ZABRA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Dollars US (150.000,- USD), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cinq cents Dollars US (500,- USD), entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Dollars US (500.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Dollars US (500,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. M. Orlando Zanotto, prénommé	37.500	37.500	75
2. Mme Maria Benvegno, prénommée	37.500	37.500	75
3. M. Filippo Zanotto, prénommé	37.500	37.500	75
4. M. Dario Zanotto, prénommé	37.500	37.500	75
Total:	150.000	150.000	300

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent cinquante mille Dollars US (150.000,- USD) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 110.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 5.649.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un.

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Dario Zotto, employé, demeurant à I-Monticello Conte Otto (Vicenza), Via Santa Lucia 30.
- Dott. Geo Camponovo, licencié en sciences économiques, demeurant à CH-Chiasso.
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 septembre 1998, vol. 461, fol. 82, case 8. – Reçu 56.490 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 25 septembre 1998.

A. Lentz.

(39929/221/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AGROCHIMIE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 62.554.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition

AGROCHIMIE INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39935/722/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

RADIO SYMPA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 97, route des Trois Cantons.

Les présents statuts annulent et remplacent tous les statuts antérieurs et ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 1998.

Art. 1^{er}. L'association fondée le 27 mars 1990, porte la dénomination RADIO SYMPA, Association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a son siège à Reckange-sur-Mess, qui cependant peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché, par simple décision du comité.

Art. 3. Elle a pour objet l'exploitation d'une radio locale conformément aux dispositions de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. D'autre part elle a comme but de propager l'intérêt de la culture par expression orale et scripturale, d'organiser des manifestations et autres activités dans l'intérêt de la société.

Elle s'interdit toute discussion d'ordre politique ou confessionnelle.

Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu.

Art. 4. La société compte des membres actifs, des membres effectifs et des membres d'honneurs.

a) le membre actif: le membre du comité et le membre qui participe régulièrement aux activités de l'association et qui a payé sa cotisation fixée par le comité;

b) le membre effectif: le membre qui a payé sa cotisation fixée par le comité;

c) le membre d'honneur: le membre qui donne un appui financier en payant une cotisation dont le montant minimum est également fixé par le comité.

Seulement les membres actifs et effectifs ont un droit de vote.

Le nombre des membres actifs et/ou effectifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. Pour devenir membre il faut payer la cotisation annuelle, fixée par le comité lors de l'assemblée générale et être admis par le comité. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 1998, les montants ci-dessous sont fixés:

a) le montant de la cotisation pour le membre actif: LUF 1.500,- (LUF mille cinq cents ou contre-valeur en EURO).

b) le montant de la cotisation pour le membre effectif: LUF 300,- (LUF trois cents ou contre-valeur en EURO).

c) le montant minimum de la cotisation pour le membre d'honneur: LUF 200,- (LUF deux cents ou contre-valeur en EURO).

Art. 6. Le montant annuel de la cotisation ne peut dépasser le montant de LUF 10.000,- LUF dix mille ou contre-valeur en EURO).

Une cotisation payée au courant de l'année ne couvre que la période restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Une cotisation n'est pas remboursée lors d'une démission ou exclusion d'un membre.

Art. 7. On perd la qualité de membre par démission ou par exclusion.

L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par le comité, les cas suivants:

- a) pour non-paiement des cotisations et dettes envers le club,
- b) pour infraction grave aux statuts,
- c) pour agissements contraires aux intérêts du club.

Les membres du comité et les membres actifs ne pourront s'intéresser dans aucune autre association ou société susceptible de faire concurrence à la RADIO SYMPA.

Art. 8. L'association est constituée pour une durée illimitée; elle pourra en tout temps être dissoute. La dissolution ne pourra être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Les organes du club sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, au courant du premier trimestre de l'année. Les membres peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le comité le jugera nécessaire.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut décider valablement, à la majorité des membres présents, des modifications de statuts, proposées par le comité.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que si les membres ont été informés par écrit, au moins huit jours avant la date de l'assemblée. Le membre, candidat pour l'élection du comité, doit en informer par écrit l'ancien comité, et ceci avant le délai indiqué sur l'invitation de l'assemblée générale.

Art. 13. Le nombre maximum des membres du comité est fixé à sept:

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et trois assesseurs. Si au courant de l'exercice le nombre est inférieur à sept le comité peut coopter des membres qui doivent être approuvés lors de la prochaine assemblée générale. Si un membre reprend un mandat d'un poste vacant dans le comité ce dernier occupera ce poste jusqu'à la fin du mandat. En cas de besoin le comité peut désigner des groupes de travail, des commissions ou tout simplement un membre pour assurer une fonction définie.

Art. 14. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale.

Le comité est renouvelé tous les cinq ans, à tour de rôle, et ceci une première fois lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004, à savoir:

Assemblée générale de l'année 2004:-Groupe A:

Election du Président, du Trésorier et d'un assesseur,

(Elections suivantes pour le groupe A: 2009, 2014, 2019, 2024,... et ainsi de suite.)

Assemblée générale de l'année 2005:-Groupe B:

Election du Vice-Président, du Secrétaire et de deux assesseurs

(Elections suivantes pour le groupe B: 2010, 2015, 2020, 2025,... et ainsi de suite.)

Les élections se font à la majorité des voix des membres présents.

Art. 15. Au courant de l'assemblée générale ou, les cas échéant, au courant de la première réunion de comité qui suit l'assemblée générale, les membres du comité distribuent les charges, ainsi que les fonctions définies dans l'article 18, entre-eux.

Art. 16. Chacun des membres du comité a le droit de démissionner, il devra aviser, par écrit, le Président ou le Secrétaire. Un membre du comité, absent pendant 3 réunions de comité consécutives, sans excuse valable, peut être exclu du comité.

Art. 17. L'assemblée générale désigne au moins deux réviseurs de caisse qui sont chargés de contrôler la tenue de la comptabilité une fois par an et de rendre compte à l'assemblée générale.

Art. 18. Le Président préside et dirige les travaux du comité et des assemblées générales.

En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Président.

Le Vice-Président aide le Président dans ses fonctions et le remplace au besoin.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures de la société et de la rédaction des rapports sur les assemblées. Il signe tous les documents et toute correspondance soit isolément, soit conjointement avec le Président.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de la société. Il est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du règlement des dettes. Il signe isolément les ordres de paiement, et les ordres permanents.

En dehors des charges effectuées par les membres du comité ci-avant d'autres fonctions sont prises en charges par les membres du comité:

Fonction: Coordinateur des programmes; (en cas de besoin, le coordinateur des programmes peut demander la nomination d'un coordinateur-adjoint des programmes)

Fonction: Relations publiques ,animations, manifestations et organisations externes.

Fonction: Publicités et relations commerciales;

Fonction: Gestion du stock «petit matériel »(cassettes, mini-disc etc) et gadgets publicitaires;

Fonction: Rédaction journal;

Fonction: Technicien;

Fonction: Responsable pour le nettoyage des locaux et alentours.

Art. 19. Le Président peut à tout moment exiger au trésorier un rapport de caisse.

Art. 20. Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité des voix. La voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix. Un Président d'Honneur n'a pas de droit de vote.

Art. 21. Le comité siège valablement si la moitié plus un membre du comité sont présents.

Art. 22. Les recettes du club se composent:

- des cotisations des membres,
- du bénéfice net des manifestations, organisations et animations,
- des subsides accordés,
- des dons et legs,
- des recettes publicitaires.

Art. 23. En cas de dissolution l'avoir de l'association sera remis au bureau de bienfaisance de la commune de Reckange-sur-Mess.

Art. 24. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le comité ou, le cas échéant, les statuts de la loi du 21 avril 1928 sont déterminants.

Alfio Santini, président

François Gales, vice-président

Carlo Garofalo, secrétaire

Marie-Antoinette Gales-Linden, trésorière

Rudi Weber, assesseur

Jean-Paul Mass, assesseur.

Reckange-sur-Mess, le 18 septembre 1998.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 1998, vol. 133, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(39930/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.534.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39939/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AIHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.351.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour AIHI S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

(39936/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 20.333.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1998

Ad 5) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs les administrateurs Robert Faack, Roger Langenaken, Joseph Lanners, Jaak Michiels, Norbert Von Kunitzki et Frédérik Van Bladel.

Tout en remerciant les administrateurs sortants pour les éminents services rendus à la société, l'Assemblée générale, à l'unanimité décide de nommer comme nouveaux administrateurs Messieurs Romain Henrion, Alphonse Kugeler et Jef Roos.

Les nouveaux administrateurs ainsi élus sont nommés pour un terme de trois ans expirant lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2001 statuant sur l'exercice 2000.

Ad 6) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs les commissaires Alphonse Kugeler et Robert Vanbockryk.

L'Assemblée générale, à l'unanimité décide de nommer Messieurs Jos Bogaerts et Luc Weirich commissaires de la société.

Les nouveaux commissaires élus sont nommés pour un terme de trois ans expirant lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2001 statuant sur l'exercice 2000.

Suite à ces changements, le Conseil d'administration et le collège des commissaires se présentent comme suit; tous les mandats expirant en l'an 2001:

Conseil d'Administration:

MM. Michel Wurth, président
 Pierre Bouckaert, administrateur
 Klaus Hilker, administrateur
 Franz Josef Leufgens, administrateur
 Paul Matthys, administrateur
 Romain Henrion, administrateur
 Alphonse Kugeler, administrateur
 Jef Roos, administrateur

Collège des commissaires:

MM. Peter Paprocki, commissaire
 Jos Bogaerts, commissaire
 Luc Weirich, commissaire

Pour extrait conforme
 M. Wurth
 Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 512, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39945/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ANDROMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
 R. C. Luxembourg B 57.654.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANDROMO HOLDING S.A.
 Signatures
 Deux Administrateurs

(39943/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ANDROMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
 R. C. Luxembourg B 57.654.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 mai 1998

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANDROMO HOLDING S.A.
 C. Schmitz M. Lamesch
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39944/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 52.093.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 mai 1998

1. L'assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Maria Del Soccoro Patino.

2. L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour AKOS S.A.
DEBELUX AUDIT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39937/722/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 52.093.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir. Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition
AKOS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39938/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AD VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 48.828.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 mai 1998

1. L'assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Maria Del Soccoro Patino.

2. L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour AD VENTURES S.A.
DEBELUX AUDIT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39932/722/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AD VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 48.828.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir. Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition
AD VENTURES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39933/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AMBISOLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 59.171.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

Pour réquisition
AMBISOLL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39941/722/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.216.

—
Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour AMERICAN EXPRESS EPIC FUNDS, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39942/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.594.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour ARROW, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(39946/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BARBEANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.776.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour BARBEANO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(39948/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BATIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.440.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour BATIK S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(39949/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BAU-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.968.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(39950/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BELIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.338.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(39951/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BELIPAR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 12.338.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 15. September 1998

Es geht hervor dass:

- Herr Marc Lamesch, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg, als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wird an Stelle des ausscheidenden Herrn Marc Mackel.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39952/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BIOPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.639.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour BIOPHARMA HOLDING S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(39953/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CHARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 49.677.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHARO HOLDING S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

(39960/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CHARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 49.677.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 mai 1998

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHARO HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39961/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

BROADCAST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.941.

—
Le bilan au 2 avril 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 512, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39955/764/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

C.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 54.839.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

Pour réquisition

C.B.S. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39959/722/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

COFRAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.552.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39964/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

COFRAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.552.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39965/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

COFRAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(39966/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

COFRAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(39967/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CAFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.972.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 mai 1998

1. L'assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Elenore De Croÿ.

2. L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour CAFINCO S.A.
DEBELUX AUDIT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39956/722/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CAFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 53.972.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir. Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition
CAFINCO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39957/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ELCOPUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 51.806.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Signature.

(39985/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.212.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour *CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.*
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(39962/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CODIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 130, Chaussée de la Hulpe, bte 2.
R. C. Belgique B 562.172.

Siège social de la succursale de Luxembourg: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.798.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social, en date du 3 juillet 1998, la fermeture de la succursale luxembourgeoise de la société CODIC S.A. avec effet au 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Pour extrait conforme.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39963/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CUIR CENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 15.767.

EXTRAIT

L'administrateur, Madame G. Schlossmacher, a démissionné avec effet au 29 juillet 1998, l'administrateur, respectivement administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marie Talmas a démissionné avec effet au 29 juillet 1998, et l'administrateur Monsieur Georges Minet a démissionné avec effet au 31 juillet 1998.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39972/273/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

DyMA, DYCKERHOFF MATERIAUX ACHAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.
H. R. Luxemburg B 56.090.

Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. August 1998, abgehalten in Landscheid/Deutschland

.....

«Die Aktionäre beschliessen die Abberufung mit sofortiger Wirkung von Herrn Pierre Antoine Laurent, wohnhaft in F-75015 Paris, 3, rue Victor Duruy, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied und delegiertem Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.»

VYNEX AG
J. Gniesmer

SCHNEIDER + KLEIN
METALLWAREN, GmbH & CO KG,
Kommanditgesellschaft deutschen Rechts
J. Gniesmer

Für gleichlautenden Auszug
DyMA, DYCKERHOFF MATERIAUX ACHAT S.A.
H.-H. Schmitt C. Friedrich-Wotzka
Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39978/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

COPRAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.050.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPRAMI S.A., tenue à Luxembourg au siège social en date du 14 septembre 1998 que:

Les administrateurs en exercice:

- Mademoiselle Emmanuelle Ruelle
- Monsieur Michel Ruelle
- Madame Pascale Gerbal, épouse Ruelle

ont donné leur démission à effet du 14 septembre 1998 pour motifs personnels.

L'assemblée leur a donné quitus de leur gestion.

Ont été nommés en remplacement:

- Monsieur Bernard Henri Blanchard, restaurateur, demeurant 178, avenue Saint Maurice, 34, Palavas les Flots, France.
- Mademoiselle Brigitte Blanchard, restauratrice, demeurant rue Samuel Bassaget, le Phebia Appt. 7 à 34280 Carnon, France.
- Madame Annick Mauduit épouse Serviere, retraitée, demeurant 178, avenue Saint Maurice, 34, Palavas les Flots, France.

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires se sont réunis en conseil d'administration et ont élu Monsieur Bernard Blanchard, administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39968/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

COURRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(39969/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

CULLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 61.707.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

Pour réquisition
CULLEN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39973/722/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

EEC, EUROPEAN EXPERT COMPANY AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.015.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(39981/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

DELOITTE & TOUCHE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.085.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 mai 1998, que Monsieur Philippe Bruneton, ingénieur conseil (électronique), demeurant à Olm, a été nommé à la fonction de gérant.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39974/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

D.E.S.M., DISTRIBUTION EUROPEENNE DE SIEGES ET DE MEUBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 59.845.

EXTRAIT

L'administrateur, respectivement l'administrateur-délégué, Madame G. Schlossmacher a démissionné avec effet au 29 juillet 1998 et l'administrateur, Monsieur Jean-Marie Talmas a démissionné avec effet au 29 juillet 1998.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour extrait conforme
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39975/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

EGIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 48.571.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998

1. L'assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et de Madame Maria-Luisa Uribe.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande) et comme commissaire aux comptes de la société BCCB CORPORATED LIMITED. Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

3. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg. Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour EGIDE S.A.
DEBELUX AUDIT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39982/722/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.
H. R. Luxemburg B 36.614.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 25. Mai 1998

Die o.g. Gesellschafterversammlung hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Mandate der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, Dott. Alberto Ronchi, Mario Lucchesi, Giovanni Costantini und Dott. Roberto Santambrogio werden bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1998/99 zu entscheiden hat, verlängert.

2. Die KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION wird zum Abschlussprüfer für ein weiteres Jahr gewählt.

E.E.C., EUROPEAN
EASTERN COMPANY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39979/722/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

H. R. Luxembourg B 36.614.

Auszug aus den Beschlüssen der Verwaltungsratssitzung vom 25. Mai 1998

Durch Beschluss der Verwaltungsratssitzung vom 25. Mai 1998 wurde der Sitz der Gesellschaft nach 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg verlegt.

E.E.C., EUROPEAN
EASTERN COMPANY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39980/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

E.I.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 18.830.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 octobre 1997 au siège social de la société

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège à Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong, Luxembourg, le 31 août 1998.

E.I.T.L. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39983/722/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

E.I.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 18.830.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 avril 1998 au siège social de la société

Le conseil d'administration décide à nommer aux fonctions de:

Président: Monsieur Richard Lageirse

Administrateur-délégué: Monsieur Gérard Laurent.

Luxembourg, le 31 août 1998.

E.I.T.L. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39984/722/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ENTREFLOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.090.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ENTREFLOR S.A., a société anonyme having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg, section B number 66.090), incorporated by deed of the Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, acting in replacement of the undersigned notary, on August 28, 1998, not yet published in the Memorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Guy Van Der Mensbrugghe, consultant, residing in F-75006 Paris.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1 To create several classes of shares, namely class A shares and class B shares, the rights and obligations of all shares, as defined in the articles of incorporation being identical save for the purpose of article 8 of the articles of incorporation.

2. To convert the Company's existing 21,000 shares into 10,521 class A shares and 10,479 class B shares.

3. To increase the corporate capital by an amount of one Million ninety thousand French Francs (1,090,000.- FRF) so as to raise it from its present amount of two hundred and ten thousand French Francs (210,000.- FRF) to one Million three hundred thousand French Francs (1,300,000.- FRF) by the issue of fifty-four thousand six hundred and nine (54,609) new class A shares and fifty-four thousand three hundred and ninety-one (54,391) new class B shares having each a par value of ten French Francs (10.- FRF).

4. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

5. Subscription and payment in cash for fifty-four thousand six hundred and nine (54,609) new class A shares and fifty-four thousand three hundred and ninety-one (54,391) new class B shares during the extraordinary general meeting of shareholders.

6. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed conversion and capital increase.

7. To delete paragraph 3 of article 2 of the articles of incorporation.

8. To amend item 1 and 5 of article 3 of the articles of incorporation (defining the Company's object) which shall now read as follows:

«1. to subscribe, underwrite, purchase, or otherwise acquire, and to hold and dispose of any shares or other securities or investments of any nature whatsoever in other companies, and any options or rights in respect thereof or interests therein;»

«5. to distribute among the shareholders of the Company in specie or otherwise by way of dividend, all or any of the property or assets of the Company, or any proceeds of sale or other disposal of any property or asset of the Company, with and subject to any incident authorised and consent required by law; and».

9. To amend article 8 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 8. Board of Directors

8.1. The Company will be administered by a board of directors composed of four (4) members who need not be shareholders.

8.2. The directors will be elected by the shareholders' meeting for a period of maximum six years, subject to the fact that they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

8.3. The holders for the time being of class A shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by two (2) directors, such directors once appointed being known as «A» directors.

8.4. The holders for the time being of class B shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by two (2) directors, such directors once appointed being known as «B» directors.

8.5. The following provisions shall apply to the appointment of «A» and «B» directors:

8.6. In case of vacancy of one or several «A» director positions on the board of directors, the holders for the time being of class A shares shall propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as «A» candidates. That list shall in any case comprise two candidates for one «A» director to be elected.

8.7. In case of vacancy of one or several «B» Director positions on the board of directors, the holders for the time being of class B shares shall propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as «B» candidates. That list shall in any case comprise two candidates for one «B» director to be elected.

8.8. Whenever there are less than two (2) «A» directors on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many «A» candidates as are necessary to fill up the vacant «A» director positions on the board of directors.

8.9. Whenever there are less than two (2) «B» directors on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many «B» candidates as are necessary to fill up the vacant «B» director positions on the board of directors.

8.10. Among different «A» or «B» candidates, the candidates who have collected the highest number of casted votes are elected as director.

8.11. If two (2) calendar days before the date set for the considered shareholders' meeting, the board of directors has not received all the lists to be presented by the shareholders by registered mail at the registered office of the Company in accordance with the procedure from time to time laid down by the board of directors, then the shareholders shall appoint the directors from the list received or, where no such list has been received, at their discretion, and where «A» directors are to be appointed any candidates shall be deemed to be «A» candidates, and where «B» directors are to be appointed any candidates shall be deemed to be «B» candidates.

8.12. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors are not authorized to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In such event, the board of directors shall convene a shareholders' meeting which shall proceed with the election of a new director in compliance with the provisions of article 8.»

10. To amend paragraph 4 of article 9 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least fourteen (14) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.»

11. To add, after paragraph 7 and before the existing paragraph 8 of article 9 of the articles of incorporation, a new paragraph which shall read as follows:

«Meetings of the board of directors must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.»

12. To amend article 13 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors (one of whom must be an «A» director and one of whom must be a «B» director) or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

13. To amend paragraph 2 of article 17 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Such shareholders' meetings must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.»

14. To accept the resignation of existing directors and to grant them full discharge for the proper performance of their mandate. To elect new directors in replacement of the resigning directors and to determine the duration of their mandate.

II) The shareholders present and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of two hundred and ten thousand French Francs are present at the meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to create several classes of shares, namely class A shares and class B shares, the rights and obligations of all shares, as defined in the articles of incorporation, being identical save for the purpose of article 8 of the articles of incorporation.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing 21,000 shares of the Company into 10,521 class A shares and 10,479 class B shares, the shares numbered 1 to 10,521 (share number 1 presently held by JDC S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, and shares numbered 2 to 10,521 presently held by PROPERTY SERVICES SA HOLDING, a société anonyme existing under the laws of Luxembourg) being converted into class A shares and the shares numbered 10,522 to 21,000 (presently held by PAI LBO FUND, a fonds commun de placement à risques existing under the laws of France) being converted into class B shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital by an amount of one Million ninety thousand French Francs (1,090,000.- FRF) so as to raise it from its present amount of two hundred and ten thousand French Francs (210.000.- FRF) to one Million three hundred thousand French Francs (1,300,000.- FRF) by the issue of fifty-four thousand six hundred and nine (54,609) new class A shares and fifty-four thousand three hundred and ninety-one (54,391) new class B shares having each a value of ten French Francs (10.- FRF).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have totally or partly waived their preferential subscription rights.

Subscription-Payment

Thereupon, the following corporations and persons:

1. CDC PARTICIPATIONS, a société anonyme existing under the laws of France, having its registered office at 56, rue de Lille, F-75007 Paris, declares to subscribe 20,827 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

2. FINANCIERE NATEXIS, a société anonyme existing under the laws of France, having its registered office at 45, rue Saint-Dominique, F-75007 Paris, declares to subscribe 10,355 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

3. INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, a company existing under the laws of England, having its registered office at 62-63 Threadneedle Street, GB-London EC2R 8HE, declares to subscribe 8.116 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10) per share.

4. MASON & MARSHALL, INC., a corporation existing under the laws of Delaware, having its principal place of business at 720 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, United States of America, declares to subscribe 9.196 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

5. INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES HOLDING S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, declares to subscribe 5.167 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

6. BYDIX S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, declares to subscribe 678 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

7. Mr Patrice De Cailleux, banker, residing at 119, rue de la Tour, F-75016 Paris, France, declares to subscribe 135 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

8. Mr Danick Rousseau, consultant, residing at 65, rue de La Fontaine, F-75016 Paris, declares to subscribe 135 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

9. PAI LBO FUND, a fonds commun de placement à risques existing under the laws of France, whose management company is PAI GESTION SAS, a société par actions simplifiée existing under the laws of France, having its registered office at 41, avenue de l'Opéra, F-75005 Paris,

declares to subscribe 54.391 class B shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (FRF 10.-) per share.

All these prenamed subscribers are here represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given to him under private seal.

The subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of one million ninety thousand French Francs (1,090,000.- FRF) proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at one Million three hundred thousand french francs (FRF 1,300,000.-) divided into sixty-five thousand one hundred and thirty (65,130) class A shares and sixty-four thousand eight hundred and seventy (64,870) class B shares with a par value of ten French francs (FRF 10.-) each, the rights and obligations of all shares, as defined in these articles of incorporation, being identical save for the purpose of article 8 herebelow.»

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to delete paragraph 3 of article 2 of the articles of incorporation.

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend items 1 and 5 of article 3 of the articles of incorporation (defining the Company's object) which shall now read as follows:

«1. to subscribe, underwrite, purchase, or otherwise acquire, and to hold and dispose of any shares or other securities or investments of any nature whatsoever in other companies, and any options or rights in respect thereof or interests therein;»

«5. to distribute among the shareholders of the Company in specie or otherwise by way of dividend, all or any of the property or assets of the Company, or any proceeds of sale or other disposal of any property or asset of the Company, with and subject to any incident authorised and consent required by law; and»

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 8 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 8. Board of Directors

8.1. The Company will be administered by a board of directors composed of four (4) members who need not be shareholders.

8.2. The directors will be elected by the shareholders' meeting for a period of maximum six years, subject to the fact that they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

8.3. The holders for the time being of class A shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by two (2) directors, such directors once appointed being known as «A» directors.

8.4. The holders for the time being of class B shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by two (2) directors, such directors once appointed being known as «B» directors.

8.5. The following provisions shall apply to the appointment of «A» and «B» directors:

8.6. In case of vacancy of one or several «A» Director positions on the board of directors, the holder for the time being of class «A» shares shall propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as «A» candidates. That list shall in any case comprise two candidates for one «A» director to be elected.

8.7. In case of vacancy of one or several «B» Director positions on the board of directors, the holder for the time being of class «B» shares shall propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as «B» candidates. That list shall in any case comprise two candidates for one «B» director to be elected.

8.8. Whenever there are less than two (2) «A» directors on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many «A» candidates as are necessary to fill up the vacant «A» director positions on the board of directors.

8.9. Whenever there are less than two (2) «B» directors on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many «B» candidates as are necessary to fill up the vacant «B» director positions on the board of directors.

8.10. Among different «A» or «B» candidates, the candidates who have collected the highest number of casted votes are elected as director.

8.11. If two (2) calendar days before the date set for the considered shareholders meeting, the board of directors has not received all the lists to be presented by the shareholders by registered mail at the registered office of the Company in accordance with the procedure from time to time laid down by the board of directors, then the shareholders shall appoint the directors from the list received or, where no such list has been received, at their discretion, and where «A» directors are to be appointed any candidate shall be deemed to be «A» candidates, and where «B» directors are to be appointed any candidates shall be deemed to be «B» candidates.

8.12. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors are not authorized to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In such event, the board of directors shall convene a shareholders' meeting which shall proceed with the election of a new director in compliance with the provisions of article 8.»

Ninth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraph 4 of article 9 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least fourteen (14) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.»

Tenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to add, after paragraph 7 and before the existing paragraph 8 of article 9 of the articles of incorporation, a new paragraph which shall read as follows:

«Meetings of the board of directors must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 13 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors (one of whom must be an «A» director and one of whom must be a «B» director) or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.»

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraph 2 of article 17 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Such shareholders' meetings must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Thirteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders accepts the resignation of JDC S.A. and grants it full discharge for the proper performance of its mandate. It elects the following as directors for a period ending at the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 1999:

- «A» directors:

Mr Jean-Daniel Camus, consultant, residing at 49, Egerton Gardens, GB-London SW3 (director already holding office).

Mr Guy Van Der Mensbrugge, consultant, residing at 11, rue des Saints-Pères, F-75006 Paris (director already holding office).

- «B» directors:

Mr Hervé Couffin, banker, residing at 14, avenue de Longchamp, F-92210 Saint-Cloud.

Mr Denis Leroy, banker, residing at 17, rue de Plaisance, F-92250 La Garenne Colombes.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one hundred sixty thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the capital increase is evaluated at LUF 6,703,500.- (six million seven hundred three thousand five hundred Luxembourg Francs).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTREFLOR S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg, section B numéro 66090), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 28 août 1998, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Van Der Mensbrugge, consultant, demeurant à F-75006 Paris.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Création de plusieurs catégories d'actions, savoir des actions de catégorie A et des actions de catégorie B, les droits et obligations de toutes les actions, tels que définis aux statuts, étant identiques sauf pour les besoins de l'article 8 des statuts.

2. Conversion des 21.000 actions existantes en 10.521 actions de catégorie A et 10.479 actions de catégorie B.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de un million quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 1.090.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) à un million trois cent mille francs français (FRF 1.300.000,-) par l'émission de cinquante-quatre mille six cent neuf (54.609) nouvelles actions de catégorie A et cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze (54.391) nouvelles actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-).

4. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription.

5. Souscription et libération en espèces de cinquante-quatre mille six cent neuf (54.609) nouvelles actions de catégorie A et cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze (54.391) nouvelles actions de catégorie B pendant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

6. Modification de l'article 5 des statuts de façon à refléter la conversion et l'augmentation de capital proposées.

7. Suppression de l'alinéa 3 de l'article 2 des statuts.

8. Modification des points 1 et 5 de l'article 3 des statuts (définissant l'objet social) qui auront dorénavant la teneur suivante:

«1. la souscription, l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, ainsi que la détention d'actions ou d'autres valeurs mobilières ou investissements de quelque nature que ce soit dans d'autres sociétés, et tous options, droits et intérêts s'y rapportant;»

«5. la distribution entre les actionnaires de la Société, en nature ou autrement, par voie de dividendes, de tout ou partie de la propriété et des actifs de la Société, ou du produit de la vente ou d'un autre acte de disposition de la propriété ou des actifs de la Société, avec et sous condition des incidences autorisées et des consentements requis par la loi; et»

9. Modification de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres qui ne sont pas nécessairement des actionnaires.

8.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

8.3. Les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie A ont le droit d'être représentés en permanence au conseil d'administration par deux (2) administrateurs, ces administrateurs une fois nommés étant désignés par administrateurs «A».

8.4. Les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie B ont le droit d'être représentés en permanence au conseil d'administration par deux (2) administrateurs, ces administrateurs une fois nommés étant désignés par administrateurs «B».

8.5. Les dispositions suivantes s'appliqueront à la nomination d'administrateurs «A» et «B»:

8.6. En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs «A», les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie «A» proposeront aux fins d'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant désignés par candidats «A». Cette liste comprendra en tout cas deux candidats par administrateur «A» à élire.

8.7. En cas de vacance d'une ou plusieurs postes d'administrateurs «B», les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie B proposeront aux fins d'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant désignés par candidats «B». Cette liste comprendra en tout cas deux candidats par administrateur «B» à élire.

8.8. Chaque fois que le conseil d'administration comportera moins de deux (2) administrateurs «A», l'assemblée générale des actionnaires élira autant de candidats «A» que nécessaire pour occuper les postes d'administrateurs «A» vacants au sein du conseil d'administration.

8.9. Chaque fois que le conseil d'administration comportera moins de deux (2) administrateurs «B», l'assemblée générale des actionnaires élira autant de candidats «B» que nécessaire pour occuper les postes d'administrateurs «B» vacants au sein du conseil d'administration.

8.10. Parmi plusieurs candidats «A» ou «B», le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes émis sera élu administrateur.

8.11. Si deux (2) jours de calendrier avant la date fixée pour l'assemblée générale, le conseil d'administration n'a pas reçu toutes les listes à présenter par les actionnaires par lettre recommandée au siège social de la Société conformément à la procédure fixée de temps en temps par le conseil d'administration, alors les actionnaires nommeront les administrateurs sur base des listes reçues ou, au cas où une telle liste n'a pas été reçue, de manière discrétionnaire, et lorsque ce sont des administrateurs «A» qu'il s'agit de désigner, tout candidat sera réputé être candidat «A», et lorsque ce sont des administrateurs «B» qu'il s'agit de désigner, tout candidat sera réputé être candidat «B».

8.12. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants n'ont pas le droit d'élire un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas le conseil d'administration convoquera une assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection conformément aux dispositions du présent article 8.»

10. Modification de l'alinéa 4 de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins quatorze (14) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.»

11. Insertion, après l'alinéa 7 et avant l'actuel alinéa 8 de l'article 9 des statuts, d'un nouvel alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les réunions du conseil d'administration doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg».

12. Modification de l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs (dont obligatoirement une signature d'un administrateur «A» et une signature d'un administrateur «B»), ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

13. Modification du second alinéa de l'article 17 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«De telles assemblées doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.»

14. Acceptation de la démission d'administrateurs actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exercice de leurs fonctions. Election de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires et fixation de la durée de leur mandat.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent dix mille francs français sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de créer plusieurs catégories d'actions, savoir des actions de catégorie A et des actions de catégorie B, les droits et obligations de toutes les actions, tels que définis aux statuts, étant identiques sauf pour les besoins de l'article 8 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir les 21.000 actions existantes de la Société en 10.521 actions de la catégorie A et 10.479 actions de la catégorie B, les actions numérotées 1 à 10.521 (l'action portant le numéro 1 étant actuellement détenue par JDC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, et les actions numérotées de 2 à 10.521 étant actuellement détenues par PROPERTY HOLDING S.A. SERVICES, une société anonyme de droit luxembourgeois) étant converties en actions de catégorie A et les actions numérotées 10.522 à 21.000 (actuellement détenues par PAI LBO FUND, un fonds commun de placement à risques de droit français) étant converties en actions de catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un Million quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 1.090.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent-dix mille francs français (FRF 210.000,-) à un Million trois cent mille francs français (FRF 1.300.000,-) par l'émission de cinquante-quatre mille six cent neuf (54.609) nouvelles actions de catégorie A et cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze (54.391) nouvelles actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comprenant toutes les actions émises jusqu'à présent, prend acte de ce que, pour les besoins de la présente augmentation de capital, les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription-Paiement

Sur ce, les personnes et sociétés suivantes:

1. CDC PARTICIPATIONS, une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social 56, rue de Lille, F-75007 Paris, déclare souscrire 20.827 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

2. FINANCIERE NATEXIS, une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social 45, rue Saint-Dominique, F-75007 Paris, France,

déclare souscrire 10.355 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

3. INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social 62-63 Threadneedle Street, GB-Londres EC2R 8HE,

déclare souscrire 8.116 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

4. MASON & MARSHALL, INC., une société de droit du Delaware, ayant son principal établissement 720 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, Etats-Unis d'Amérique, déclare souscrire 9.196 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

5. INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

déclare souscrire 5.167 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

6. BYDIX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 15, rue de la Chapelle, L-1 325 Luxembourg,

déclare souscrire 678 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

7. Monsieur Patrice De Cailleux, banquier, demeurant 119, rue de la Tour, F-75016 Paris, déclare souscrire 135 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

8. Monsieur Danick Rousseau, consultant, demeurant 65, rue de La Fontaine, F-75016 Paris, France, déclare souscrire 135 actions de catégorie A et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

9. PAI LBO FUND, un fonds commun de placement à risques de droit français, dont la société de gestion est PAI GESTION SAS, une société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social 41, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, déclare souscrire 54.391 actions de catégorie B et de libérer en espèces chaque action ainsi souscrite par le paiement d'un montant de dix francs français (FRF 10,-) par action.

Tous les souscripteurs prénommés sont ici représentés par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les souscripteurs déclarent et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme d'un million quatre-vingt-dix mille francs français (1.090.000,- FRF) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent mille francs français (FRF 1.300.000,-) divisé en soixante-cinq mille cent trente (65.130) actions de catégorie A et soixante-quatre mille huit cent soixante-dix (64.870) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune, les droits et obligations de toutes les actions, tels que définis aux présents statuts, étant identiques sauf pour les besoins de l'article 8 des statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 2 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les points 1 et 5 de l'article 3 des statuts (définissant l'objet social) qui auront dorénavant la teneur suivante:

«1. la souscription, l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, ainsi que la détention d'actions ou d'autres valeurs mobilières ou investissements de quelque nature que ce soit dans d'autres sociétés, et tous options, droits et intérêts s'y rapportant;»

«5. la distribution entre les actionnaires de la Société, en nature ou autrement, par voie de dividendes, de tout ou partie de la propriété et des actifs de la Société, ou du produit de la vente ou d'un autre acte de disposition de la propriété ou des actifs de la Société, avec et sous condition des incidences autorisées et des consentements requis par la loi; et»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres qui ne sont pas nécessairement des actionnaires.

8.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

8.3. Les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie A ont le droit d'être représentés en permanence au conseil d'administration par deux (2) administrateurs, ces administrateurs une fois nommés étant désignés par administrateurs «A».

8.4. Les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie B ont le droit d'être représentés en permanence au conseil d'administration par deux (2) administrateurs, ces administrateurs une fois nommés étant désignés par administrateurs «B».

8.5. Les dispositions suivantes s'appliqueront à la nomination d'administrateurs «A» et «B»:

8.6. En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs «A», les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie «A» proposeront aux fins d'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant désignés candidats «A». Cette liste comprendra en tout cas deux candidats par administrateur «A» à élire.

8.7. En cas de vacance d'une ou plusieurs postes d'administrateurs «B», les propriétaires le moment donné d'actions de catégorie B proposeront aux fins d'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant désignés candidats «B». Cette liste comprendra en tout cas deux candidats par administrateur «B» à élire.

8.8. Chaque fois que le conseil d'administration comportera moins de deux (2) administrateurs «A», l'assemblée générale des actionnaires élira autant de candidats «A» que nécessaire pour occuper les postes d'administrateurs «A» vacants au sein du conseil d'administration.

8.9. Chaque fois que le conseil d'administration comportera moins de deux (2) administrateurs «B», l'assemblée générale des actionnaires élira autant de candidats «B» que nécessaire pour occuper les postes d'administrateurs «B» vacants au sein du conseil d'administration.

8.10. Parmi plusieurs candidats «A» ou «B», le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes émis sera élu administrateur.

8.11. Si deux (2) jours de calendrier avant la date fixée pour l'assemblée générale, le conseil d'administration n'a pas reçu toutes les listes à présenter par les actionnaires par lettre recommandée au siège social de la Société conformément à la procédure fixée de temps en temps par le conseil d'administration, alors les actionnaires nommeront les administrateurs sur base des listes reçues ou, au cas où une telle liste n'a pas été reçue, de manière discrétionnaire, et lorsque ce sont des administrateurs «A» qu'il s'agit de désigner, tout candidat sera réputé être candidat «A», et lorsque ce sont des administrateurs «B» qu'il s'agit de désigner, tout candidat sera réputé être candidat «B».

8.12. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants n'ont pas le droit d'élire un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas le conseil d'administration convoquera une assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection conformément aux dispositions du présent article 8.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins quatorze (14) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'insérer, après l'alinéa 7 et avant l'actuel alinéa 8 de l'article 9 des statuts, un nouvel alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les réunions du conseil d'administration doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs (dont obligatoirement une signature d'un administrateur «A» et une signature d'un administrateur «B»), ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le second alinéa de l'article 17 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«De telles assemblées doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.»

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de JDC S.A. et lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions. Elle décide d'élire comme administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999:

Administrateurs «A»:

- Monsieur Jean-Daniel Camus, consultant, demeurant 49, Egerton Gardens, GB-London SW3 (administrateur déjà en fonctions).

- Monsieur Guy Van Der Mensbrugge, consultant, demeurant 11, rue des Saints-Pères, F-75007 Paris (administrateur déjà en fonctions).

Administrateurs «B»:

- Monsieur Hervé Couffin, banquier, demeurant 14, avenue de Longchamp, F-92210 Longchamp.

- Monsieur Denis Leroy, banquier, demeurant 17, rue de Plaisance, F-92250 La Garenne Colombes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 6.703.500,- (six millions sept cent trois mille cinq cents francs luxembourgeois).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Van Der Mensbrugghe, J.-P. Spang, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1998, vol. 837, fol. 13, case 12. – Reçu 67.035 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(39986/239/567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ENTREFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(39986/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F.P.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.759.

EXTRAIT

Le dépôt de l'extrait du 27 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 47, case 12, est à considérer comme nul et non venu, de sorte

- 1) que Messieurs Carlo Arend et Georges Kirsch resteront administrateurs de la société F.P.G. S.A.;
- 2) que la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., restera commissaire aux comptes de la société F.P.G. S.A.;
- 3) que le siège social de la société F.P.G. S.A. restera le 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39997/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F.N.S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.883.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 512, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39996/764/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

ETS VANDE MAELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.247.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(39990/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

FINFLOR S.C.A. Société en commandite par actions.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 66.091.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FINFLOR S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg, section B number 66.091), incorporated by deed of the Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, acting in replacement of the undersigned notary, on August 28, 1998, not yet published in the Memorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Guy Van Der Mensbrugge, consultant, residing in F-75006 Paris. The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To create several catégories of shares, namely commandité shares, class A shares, class B shares, class C shares and class D shares and, the rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the articles of incorporation, being identical except for the rights and obligations attached by the law and by the articles of incorporation to the commandité shares and except for the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation).

2. To convert the Company's 21,000 existing shares into 1 commandité share, 8,165 class A shares, 12,065 class B shares, 235 class C shares and 534 class D shares.

3. To increase the corporate capital by an amount of fifty-four Million four hundred and ninety thousand French Francs (54,490,000.- FRF) so as to raise it from its present amount of two hundred and ten thousand French Francs (210,000.- FRF) to fifty-four Million seven hundred thousand French Francs (54,700,000.- FRF) by the issue of two Million one hundred eighteen thousand five hundred seventy-six (2,118,576) new class A shares, three Million one hundred thirty thousand six hundred twenty-eight (3,130,628) new class B shares, sixty-one thousand three hundred seventy (61,370) new class C shares and one hundred thirty-eight thousand four hundred twenty-six (138,426) new class D shares having each a par value of ten French Francs (10.- FRF).

4. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

5. Subscription at par and payment in cash for two Million one hundred eighteen thousand five hundred seventy-six (2,118,576) class A shares, three Million one hundred thirty thousand six hundred twenty-eight (3,130,628) class B shares, sixty-one thousand three hundred seventy (61,370) class C shares and one hundred thirty-eight thousand four hundred twenty-six (138,426) class D shares by existing shareholders and/or by third parties during the extraordinary general meeting of shareholders.

6. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed conversion and capital increase.

To add to article 5 a new paragraph 2 which shall state that the rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the articles of incorporation, are identical except for the rights and obligations attached by the law and by the articles of incorporation to the commandité shares and except for the rights with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as to be defined in articles 29 and 30 of the articles of incorporation.

7. To delete the third paragraph of article 2 of the articles of incorporation.

8. To amend item 1 of article 3 (defining the object of the Company) of the articles of incorporation which shall read as follows:

«1. to subscribe, purchase or otherwise acquire and to hold any shares or other securities or investments of any nature whatsoever in GERFIN S.A., a société anonyme organized under the laws of France, or any company directly or indirectly controlled by GERFIN S.A., and any options or rights in respect thereof;»

9. To acknowledge that JDC, S.à r.l., being the sole general partner and the Manager of the Company, has been transformed into a société anonyme and to correspondingly amend the first paragraph of article 7 of the articles of incorporation.

10. To add a new paragraph after paragraph 5 and before the existing paragraph 6 of article 12 of the articles of incorporation.

11. To amend paragraph 4 of article 14 of the articles of incorporation.

12. To amend paragraph 2 of article 19 of the articles of incorporation.

13. To amend article 29 of the articles of incorporation so as to define the rights attached to each class of shares with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation).

14. To amend Article 30 paragraph 3 of the articles of incorporation so as to take into account the amendments to article 29 of the articles of incorporation.

15. To accept the resignation of members of the supervisory board and to grant them full discharge for the proper performance of their mandate. To elect new members to the supervisory board.

II) The shareholders present and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of two hundred and ten thousand French Francs are present at the meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to create several categories of shares, namely commandité shares, class A shares, class B shares, class C shares and class D shares, the rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the articles of incorporation, being identical except for the rights and obligations attached by the law and by the articles of incorporation to the commandité shares and except for the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing 21,000 shares of the Company into 1 commandité share, 8,165 class A shares, 12,065 class B shares, 235 class C shares and 534 class D shares, the share numbered 1 (presently held by JDC S.A.) remaining 1 commandité share the shares numbered 2 to 8,166 (presently held by PROPERTY SERVICES SA HOLDING, a company existing under the laws of Luxembourg) being converted into class A shares, the shares numbered 8,167 to 20,231 (presently held by PROPERTY SERVICES SA HOLDING, prementioned) being converted into class B shares, the shares numbered 20,232 to 20,466 (presently held by PROPERTY SERVICES SA HOLDING, prementioned, being converted into class C shares, and the shares numbered 20,467 to 21,000 (presently held by PROPERTY SERVICES SA HOLDING, prementioned) being converted into class D shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital by an amount of fifty-four Million four hundred ninety thousand French Francs (54,490,000.- FRF) so as to raise it from its present amount of two hundred and ten thousand French Francs (210,000.- FRF) to fifty-four Million seven hundred thousand French Francs (54,700,000.- FRF) by the issue of two Million one hundred eighteen thousand five hundred seventy-six (2,118,576) new class A shares, three Million one hundred thirty thousand six hundred twenty-eight (3,130,628) new class B shares, sixty-one thousand three hundred seventy (61,370) new class C shares and one hundred thirty-eight thousand four hundred twenty-six (138,426) new class D shares having each a par value of ten French Francs (10.- FRF).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, comprising all the shares presently issued, acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the existing shareholders have totally or partly waived their preferential subscription rights.

Subscription - Payment

Thereupon, the following corporations and persons,

1. BYDIX S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, declares to subscribe 67,470 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

2. INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, a company existing under the laws of England, having its registered office at 62-63 Threadneedle Street, GB-London EC2R 8HE, declares to subscribe 809,647 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

3. MASON & MARSHALL, INC., a corporation existing under the laws of Delaware, having its principal place of business at 720 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, United States of America, declares to subscribe 917,600 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

4. Mr Patrice De Cailleux, banker, residing at 119, rue de la Tour, F-75016 Paris, declares to subscribe 13,494 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

5. Mr Danick Rousseau, consultant, residing at 65, rue de La Fontaine, F-75016 Paris, declares to subscribe 13,494 class A shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

6. CDC PARTICIPATIONS, a société anonyme existing under the laws of France, having its registered office at 56, rue de Lille, F-75007 Paris, declares to subscribe 229,400 class A shares and 1,848,693 class B shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

7. S.D.G.P. 32, a société anonyme existing under the laws of France, having its registered office at 10-12, rue du Moulin des Prés, F-75013 Paris,

declares to subscribe 67,471 class A shares and 1,281,935 class B shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

8. INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES HOLDING S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

declares to subscribe 61,370 class C shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

9. PROPERTY SERVICES S.A. HOLDING, a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

declares to subscribe 59,955 class D shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

10. Mrs. Marie Asselin, consultant, residing at 109, rue du Bac, F75007 Paris,

declares to subscribe 36,217 class D shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

11. Mr Pascal Genest, consultant, residing at 69, boulevard Saint-Michel, F-75005 Paris,

declares to subscribe 6,037 class D shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

12. Mr Guy Van Der Mensbrugghe, consultant, residing at 11, rue des Saints-Pères, F-75006 Paris,

declares to subscribe 36,217 class D shares and to pay in cash on each such share an amount of ten French Francs (10.- FRF) per share.

All these prenamed subscribers are here represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given to him under private seal.

The subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of fifty-four Million four hundred and ninety thousand French Francs (54,490,000.- FRF) proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at fifty-four Million seven hundred thousand French francs (FRF 54,700,000.-) divided into one (1) commandité share, two Million one hundred twenty-six thousand seven hundred forty-one (2.126.741) class A shares, three million one hundred forty-two thousand six hundred ninety-three (3.142.693) class B shares, sixty-one thousand six hundred five (61,605) class C shares and one hundred thirty-eight thousand nine hundred sixty (138,960) class D shares, with a par value of ten French francs (FRF 10.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached to the law and by the articles of incorporation to the commandité shares and except for the rights with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 29 and 30 of these articles of incorporation.»

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to delete the third paragraph of article 2 of the articles of incorporation.

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend item 1 of article 3 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«1. to subscribe, purchase or otherwise acquire and to hold any shares or other securities or investments of any nature whatsoever in GERFIN S.A., a société anonyme organized under the laws of France, or any company directly or indirectly controlled by GERFIN S.A., and any options or rights in respect thereof;»

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that JDC, S.à r.l., being the sole general partner and the Manager of the Company, has been transformed into a société anonyme and resolves correspondingly amend the first paragraph of article 7 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The Company shall be managed by JDC S.A., a company organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as «the Manager») and having its registered office at Dudelange, in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company».

Ninth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to add, after paragraph 5 and before the existing paragraph 6 of article 12 of the articles of incorporation, a new paragraph which shall read as follows:

«Meetings of the Supervisory Board must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Tenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraph 4 of article 14 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least seven (7) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of

emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.»

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraph 2 of article 19 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Such meetings must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend

Art. 29. of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 29. Appropriation of profits

29.1. From the annual net profits five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's nominal capital.

29.2. Any distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation) to the holders of the commandité share, the class A shares, the class B shares, the class C shares and the class D shares shall be made on the following basis:

- each holder of a commandité share shall receive such amount of any income distributed or capital returned as corresponds to its Shareholder's Unadjusted Amount;

- each holder of a class A share shall receive such amount of any income distributed or capital returned as corresponds to its Shareholder's Unadjusted Amount;

- each holder of a class B share shall receive such amount of any income distributed or capital returned as corresponds to its Shareholder's Unadjusted Amount reduced (if applicable) as follows:

(i) to the extent that its Shareholder's Unadjusted Amount exceeds the Threshold Amount and is below the Ceiling Amount by 80 % of any such excess; and

(ii) to the extent that its Shareholder's Unadjusted Amount exceeds the Ceiling Amount, any such excess over the Ceiling Amount shall be reduced by 20 % of such excess.

each holder of a class C share shall receive such amount of any income distributed or capital returned as corresponds to its Shareholder's Unadjusted Amount, increased, if applicable, by: the aggregate of all the class D Shareholder's Invested Amount x Y,

where:

$Y = [(Total\ Unadjusted\ Amount / Total\ Invested\ Amount) \times (0,733) - (W)];$ and

where W is given in the table as set out in article 29.3. of these articles of incorporation.

For the avoidance of any doubt, if Y is negative pursuant to the application of the above formula, it will be deemed to equal zero.

- each holder of a class D share shall receive its share of such amount of any income distributed or capital to be returned as remains following the payment due to the holders of commandité and class A, B and C shares respectively, as described above.

For the purpose of this article 29.2.:

«Ceiling Amount» means such amount as is obtained from the following formula:

$Ceiling\ Amount = [(80\% / (80\% - 20\%)) \times Threshold\ Amount] - [20\% / (80\% - 20\%) \times Shareholder's\ Invested\ Amount] + [Fixed\ Amount] / (80\% - 20\%).$

«Equity Percentage Interest» means with respect to any shareholder the percentage represented by a fraction (i) the numerator of which is the aggregate amount of capital contributions made by it to the Company and (ii) the denominator of which is the aggregate of all capital contributions made by all the Shareholders of the Company.

«Fixed Amount» means such amount as is obtained from the following formula:

$Fixed\ Amount = [10 \times [(3,69475 \times (1,12)^t - (1 + Z)^t) - 2,69475] \times 0,2] \times (\text{number of shares held by relevant holder of class B shares}),$

where t is the number of days between September 18, 1998 and the date of distribution or allocation divided by 365.

«Shareholder's Invested Amount» means such sum as is obtained by aggregating the capital contributions made by such Shareholder in the company.

«Shareholder's Unadjusted Amount» means such amount of the total amount of income distributed or capital returned as corresponds to the relevant Shareholder's Equity Percentage Interest prior to any adjustment under this article.

«Shareholder» means any person registered from time to time as holder of commandité, class A, class B, class C or class D shares.

«Threshold Amount» means the relevant Shareholder's Invested Amount as increased by a cumulative rate of Z % per annum from the date of each applicable subscription up to and including the date on which the distribution of income or return of capital is to be made by the Company, where Z is shown in table set out in article 29.3. of these articles of incorporation.

«Total Invested Amount» means the aggregate of all the Shareholder's Invested Amounts.

«Total Unadjusted Amount» means the aggregate of all the Shareholder's Unadjusted Amounts.

29.3. For the purpose of article 29.2. of these articles of incorporation, «Z» and «W» shall be determined as follows, the tables below giving results which are based on two variables: date of distribution of income or allocation of assets or proceeds; average 6-month Pibor since September 18, 1998.

The «Z» rate

Date	December 31, 1999	December 31, 2000	December 31, 2001	December 31, 2002
Pibor				
2,700 %	4,72 %	6,45 %	8,05 %	9,57 %
3,000 %	6,01 %	7,58 %	9,00 %	10,35 %
3,300%	7,32%	8,70%	9,96%	11,15%
3,600%	8,60%	9,79%	10,88%	11,89%
3,900 %	9,90 %	10,90 %	11,79 %	12,66 %
4,200%	11,17%	11,96%	12,67%	13,38%
4,500%	12,46%	13,02%	13,56%	14,09%
4,800%	13,75%	14,07%	14,42%	14,82%
5,100%	15,03%	15,11%	15,32%	15,57%
Date	December 31, 2003	December 31, 2004	December 31, 2005	Annual increase thereafter
Pibor				
2,700%	11,03%	12,28%	13,34%	1,06%
3,000 %	11,67 %	12,80 %	13,74 %	0,95 %
3,300%	12,29%	13,30%	14,12%	0,81 %
3,600 %	12,91 %	13,76 %	14,50 %	0,73 %
3,900 %	13,52 %	14,24 %	14,87 %	0,63 %
4,200%	14,11 %	14,72%	15,23%	0,51 %
4,500%	14,68%	15,16%	15,58%	0,42%
4,800 %	15,27 %	15,68 %	16,02 %	0,34 %
5,100%	15,94%	16,23%	16,48%	0,24%

The « W » factor

Date	December 31, 1999	December 31, 2000	December 31, 2001	December 31, 2002
Pibor				
2,700%	0,87	0,99	1,11	1,23
3,000%	0,87	0,98	1,10	1,22
3,300 %	0,86	0,97	1,09	1,20
3,600%	0,86	0,96	1,08	1,19
3,900%	0,85	0,96	1,06	1,18
4,200%	0,85	0,95	1,05	1,17
4,500%	0,85	0,94	1,04	1,15
4,800%	0,84	0,93	1,03	1,14
5,100%	0,84	0,93	1,02	1,13
Date	December 31, 2003	December 31, 2004	December 31, 2005	Annual increase thereafter
Pibor				
2,700%	1,36	1,48	1,62	0,13
3,000%	1,34	1,47	1,60	0,13
3,300%	1,33	1,45	1,58	0,13
3,600%	1,31	1,44	1,56	0,13
3,900%	1,30	1,42	1,55	0,13
4,200%	1,28	1,40	1,53	0,13
4,500%	1,27	1,39	1,51	0,13
4,800%	1,25	1,37	1,49	0,12
5,100%	1,23	1,35	1,47	0,12

where

«Pibor» means Paris Interbank Offered Rate, and

«Date» means the last day of the financial year in respect of which the distribution of income or allocation of assets or proceeds is made, it being understood that, in case the distribution or allocation is made in respect of a period ending on a day other than the last day of a financial year, the amount to be retained will be obtained by making linear pro-rata adjustments between the results obtained on the basis of the above tables.

Thirteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 30 paragraph 3 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders in accordance with the provisions of article 29 of these articles of incorporation.»

Fourteenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders accepts the resignation of Mrs. Marie Asselin and Mr Guy Van Der Mensbrugge as members of the supervisory board and grants them full discharge for the proper performance of their mandate. In order to replace the members having resigned, it elects the following as new members of the supervisory board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1999:

- Mr Jean-Loup Brousse De Gersigny, banker, residing at 9, Bedford Road, Bedford Park, GB-London W4 1JD.
- Mr Paul De Fremerville, directeur de participations, residing at 57, rue des Morillons, F-75015 Paris.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three million six hundred thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the capital increase is valued at LUF 335,114,000.- (three hundred thirty-five million one hundred fourteen thousand Luxembourg Francs).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINFLOR S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg, section B numéro 66.091), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 28 août 1998, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Van Der Mensbrugge, consultant, demeurant à F-75006 Paris.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Création de plusieurs catégories d'actions, savoir des actions de commandité, des actions de catégorie A, des actions de catégorie B, des actions de catégorie C et des actions de catégorie D, les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les statuts, étant identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi et par les statuts aux actions de commandité et sous réserve de la distribution de bénéfice ou l'allocation d'avoirs et de produits par la société (également à l'occasion de sa dissolution ou liquidation).

2. Conversion des 21.000 actions existantes de la société en 1 action de commandité, 8.165 actions de catégorie A, 12.065 actions de catégorie B, 235 actions de catégorie C et 53 actions de catégorie D.

3. Augmentation du capital social par un montant de cinquante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs français (54.490.000,- FRF) en vue de porter le capital social de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) à celui de cinquante-quatre millions sept cent mille francs français (54.700.000,- FRF) par l'émission de deux millions cent dix-huit mille cinq cent soixante-seize (2.118.576) nouvelles actions de catégorie A, trois millions cent trente mille six cent vingt-huit (3.130.628) nouvelles actions de catégorie B, soixante et un mille trois cent soixante-dix (61.370) nouvelles actions de catégorie C et cent trente-huit mille quatre cent vingt-six (138.426) nouvelles actions de catégorie D, chacune ayant une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF).

4. Renonciation par les actionnaires existant à leurs droits de souscription préférentielle.

5. Souscription à leur valeur nominale et le paiement en espèces de deux millions cent dix-huit mille cinq cent soixante-seize (2.118.576) actions de catégorie A, trois millions cent trente mille six cent vingt-huit (3.130.628) actions de catégorie B, soixante et un mille trois cent soixante-dix (61.370) actions de catégorie C et cent trente-huit mille quatre cent vingt-six (138.426) actions de catégorie D par des actionnaires existants ou par des parties tierces lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

6. Modification de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter la conversion proposée et l'augmentation de capital.

Ajout à l'article 5 un nouvel alinéa 2 qui déterminera que les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tel que défini dans les statuts, sont identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi et par les statuts à des actions de commandité et sous réserve des droits existant en rapport avec la distribution de bénéfices et l'allocation d'avoirs et de produits par la société (également à l'occasion de sa dissolution ou liquidation), tels qu'à définir aux articles 29 et 30 des statuts.

7. Suppression de l'alinéa 3 de l'article 2 des statuts.

8. Modification du point 1 de l'article 3 (définissant l'objet de la société) des statuts qui aura la teneur suivante:

«1. la souscription, l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, ainsi que la détention d'actions ou d'autres valeurs mobilières ou investissements de quelque nature que ce soit dans GERFIN S.A., une société anonyme constituée de droit français, ou toute société contrôlée directement ou indirectement par GERFIN S.A., et toutes options et droits s'y rapportant;»

9. Prendre acte de ce que JDC, S.à r.l., étant le seul associé commandité et gérant de la société, a été transformée en une société anonyme et modification correspondante du 1^{er} alinéa de l'article 7 des statuts.

10. Ajout d'un nouvel alinéa après le alinéa 5 et avant le alinéa 6 actuel de l'article 12 des statuts.

11. Modification de l'alinéa 4 de l'article 14 des statuts.

12. Modification de l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts.

13. Modification de l'article 29 des statuts de manière à définir les droits attachés à chaque catégorie d'actions en rapport avec la distribution de bénéfices ou l'allocation d'avoirs et de produits par la société (également à l'occasion de sa dissolution ou liquidation).

14. Modification de l'article 30, alinéa 3 des statuts de manière à refléter les modifications de l'article 29 des statuts.

15. Acceptation de la démission de membres du conseil de surveillance et vote d'une décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat. Election de nouveaux membres du conseil de surveillance.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de créer plusieurs catégories d'actions, à savoir des actions de commandité, des actions de catégorie A, des actions de catégorie B, des actions de catégorie C et des actions de catégorie D, les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les statuts, étant identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi et par les statuts aux actions de commandité et sous réserve de la distribution de bénéfices et l'allocation d'avoirs et de produits par la société (également à l'occasion de sa dissolution ou liquidation).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir les 21.000 actions existantes de la société en une action de commandité, 8.165 actions de catégorie A, 12.065 actions de catégorie B, 235 actions de catégorie C et 534 actions de catégorie D, l'action numérotée 1 (actuellement détenues par JDC S.A.) restant l'action de commandité, les actions numérotées 2 à 8.166 (actuellement détenues par PROPERTY SERVICES SA HOLDING, une société de droit luxembourgeois) étant converties en actions de catégorie A, les actions numérotées 8.167 à 20.231 (actuellement détenues par PROPERTY SERVICES SA HOLDING, préqualifiée) étant converties en actions de catégorie B, les actions numérotées 20.232 à 20.466 (détenues pour le moment par PROPERTY SERVICES SA HOLDING, préqualifiée) étant converties en actions de catégorie C et les actions numérotées 20.467 à 21.000 (actuellement détenues par PROPERTY SERVICES SA HOLDING, préqualifiée) étant converties en actions de catégorie D.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs français (54.490.000,- FRF) en vue de porter le capital social de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) à celui de cinquante-quatre millions sept cent mille francs français (54.700.000,- FRF) par l'émission de deux millions cent dix-huit mille cent soixante-seize (2.118.576) nouvelles actions de catégorie A, trois millions cent trente mille six cent vingt-huit (3.130.628) nouvelles actions de catégorie B, soixante et un mille trois cent soixante-dix (61.370) nouvelles actions de catégorie C et cent trente-huit mille quatre cent vingt-six (138.426) nouvelles actions de catégorie D, chacune ayant une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Paiement

Sur ce, les sociétés et personnes suivantes,

1. BYDIX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

déclare souscrire 67.470 actions de catégorie A et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

2. INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED une société de droit anglais, ayant son siège social 62-63, Threadneedle Street, GB-London EC2R 8HE,

déclare souscrire 809.647 actions de catégorie A et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

3. MASON & MARSHALL, INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal établissement 720 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, United States of America,

déclare souscrire 917.600 actions de catégorie A et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

4. Monsieur Patrice De Cailleux, banquier, demeurant 119, rue de la Tour, F-75016 Paris, déclare souscrire 13.494 actions de catégorie A et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

5. Monsieur Danick Rousseau, consultant, demeurant 65, rue de la Fontaine, F-75016 Paris, déclare souscrire 13.494 actions de catégorie A et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

6. CDC PARTICIPATIONS, une société anonyme de droit français, France, ayant son siège social 56, rue de Lille, F-75007 Paris,

déclare souscrire 229.400 actions de catégorie A et 1.848.693 actions de catégorie B et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

7. S.D.G.P. 32. une société anonyme de droit français, ayant son siège social 10-12, rue du Moulin des Prés, F-75013 Paris,

déclare souscrire 67.471 actions de catégorie A et 1.281.935 actions de catégorie B et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

8. INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

déclare souscrire 61.370 actions de catégorie C et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

9. PROPERTY SERVICES S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

déclare souscrire 59.955 actions de catégorie D et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

10. Madame Marie Asselin, consultant, demeurant 109, rue du Bac, F-75007 Paris, déclare souscrire 36.217 actions de catégorie D et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

11. Monsieur Pascal Genest, consultant, demeurant 69, boulevard Saint-Michel, F-75005 Paris, déclare souscrire 6.037 actions de catégorie D et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

12. Monsieur Guy Van Der Mensbrugge, consultant, demeurant 11, rue des Saints-Pères, F-75006 Paris, déclare souscrire 36.217 actions de catégorie D et payer en espèces pour chaque action un montant de dix francs français (10,- FRF).

Tous les souscripteurs prénommés sont représentés à la présente par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations lui données sous seing privé.

Les souscripteurs déclarent et tous les participants à l'assemblée générale des actionnaires reconnaissent que chacune des actions émises a été entièrement libérée et que la société dispose d'un montant de cinquante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille francs français (54.490.000,- FRF), dont preuve a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate expressément cette déclaration.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à cinquante-quatre millions sept cent mille francs français (54.700.000,- FRF) divisé en une (1) action de commandité, deux millions cent vingt-six mille sept cent quarante et un (2.126.741) actions de catégorie A, trois millions cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-treize (3.142.693) actions de catégorie B, soixante et un mille six cent cinq (61.605) actions de catégorie C et cent trente-huit mille neuf cent soixante (138.960) actions de catégorie D, avec une valeur nominale de dix (10,- FRF) chacune, dont toutes sont entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi et par les statuts aux actions de commandité et sous réserve des droits relatifs à la distribution de bénéfices et à l'allocation d'avoirs et de produits par la société (également à l'occasion de sa dissolution ou liquidation) telle que définie dans les articles 29 et 30 des statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 2 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le point 1 de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«1. la souscription, l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, ainsi que la détention d'actions ou d'autres valeurs mobilières ou investissements de quelque nature que ce soit dans GERFIN S.A., une société anonyme constituée de droit français, ou toute société contrôlée directement ou indirectement par GERFIN S.A., et toutes options et droits s'y rapportant;»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte de ce que JDC, S.à r.l., étant le seul associé commandité et gérant de la société, a été transformée en une société anonyme et décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société sera gérée par JDC S.A., une société de droit luxembourgeois (ci-après le «Gérant») et ayant son siège social à Dudelange, en sa qualité d'associé commandité de la Société».

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'ajouter, à la suite de l'alinéa 5 et avant l'alinéa 6 actuel de l'article 12 des statuts, un nouvel alinéa qui aura la teneur suivante:

«Les réunions du Conseil de Surveillance devront se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts qui aura la teneur suivante:

«De telles assemblées devront être tenues au Grand-Duché de Luxembourg.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaires des actionnaires décide de modifier l'article 29 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 29. Affectation des bénéfices

29.1. Sur les bénéfices annuels il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

29.2. Toute distribution de bénéfice ou allocation d'avoirs ou de produits par la société (à l'occasion également de sa dissolution ou liquidation) aux titulaires de l'action de commandité, des actions de catégorie A, des actions de catégorie B, des actions de catégorie C et des actions de catégorie D s'effectuera sur la base suivante:

- chaque titulaire d'une action de commandité recevra tel montant de tout bénéfice distribué ou capital remboursé qui correspond à son Montant Non ajusté d'Actionnaire;

- chaque titulaire d'une action de catégorie A recevra tel montant de tout bénéfice distribué ou capital remboursé qui correspond à son Montant Non ajusté d'Actionnaire;

- chaque titulaire d'une action de catégorie B recevra tel montant de tout bénéfice distribué ou capital remboursé qui correspond à son Montant Non ajusté d'Actionnaire réduit (le cas échéant) comme suit:

(i) dans la mesure où le Montant Non ajusté d'Actionnaire excède le Montant Seuil mais reste en dessous du Montant Plafond d'au moins 80 % de tel excédent; et

(ii) dans la mesure où son Montant Non ajusté d'Actionnaires excède le Montant Plafond, tout excès de ce Montant Plafond sera réduit de 20 % de cet excès.

- chaque titulaire d'une action de catégorie C recevra tel montant de tout bénéfice distribué ou capital remboursé qui correspondra à son Montant Non ajusté d'Actionnaire, augmenté, le cas échéant, par: la somme de tous les Montants Investis d'Actionnaire de catégorie D x Y,

où:

$Y = [(Montant\ Total\ Non\ ajusté / Montant\ Total\ Investi) \times (0,733) - (W)]$; et

où W est énoncé dans la table figurant à l'article 29.3. des statuts.

Afin d'éviter toute confusion, si Y est négatif en vertu de la formule ci-dessus, Y sera présumé être égale à 0.

chaque détenteur d'une action de catégorie D recevra sa part de tel montant de tout bénéfice distribué ou capital remboursé qui restera après paiement à chacun des titulaires d'actions de commandité, d'actions de catégorie A, B et C tel que décrit ci-dessus.

Pour les besoins de cet article 29.2:

Le «Montant Plafond» désignera tel montant qui est obtenu par application de la formule suivante:

$Montant\ Plafond = [(80\% / (80\% - 20\%)) \times Montant\ Seuil] - [20\% / (80\% - 20\%) \times Le\ Montant\ Investi\ d'Actionnaire] + [Montant\ Fixe / (80\% - 20\%)]$.

«L'Intérêt de Pourcentage d'Actionnariat» désignera en rapport avec chaque actionnaire le pourcentage représenté par une fraction (i) le numérateur de laquelle est la somme des apports en capital faits par lui à la Société et (ii) le dénominateur de laquelle est la somme de toutes les contributions en capital par tous les actionnaires de la société.

Le «Montant Fixe» désigne tel montant qui est obtenu par la formule suivante:

$Montant\ Fixe = [10 \times [(3,69475 \times (1,12)^t - (1 + Z)^t) - 2,69475] \times 0,2] \times (le\ nombre\ d'actions\ détenues\ par\ le\ titulaire\ respectif\ des\ actions\ de\ catégorie\ B)$ t étant le nombre de jours entre le 18 septembre 1998 et la date de distribution ou d'allocation, divisé par 365.

Le «Montant Investi d'Actionnaire» désignera tel montant qui sera obtenu en additionnant tous les apports en capital effectués par tel actionnaire à la société.

Le «Montant Non ajusté d'Actionnaire» désignera tel montant du montant total du bénéfice distribué ou du capital remboursé qui correspond à un Intérêt de Pourcentage d'Actionnariat de l'actionnaire antérieurement à tous ajustements sous les présents statuts.

«L'Actionnaire» désignera toute personne enregistrée en nom de temps à autre comme titulaire d'actions de commandité d'actions, de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C ou de catégorie D.

Le «Montant Seuil» désignera le Montant Investi d'Actionnaire respectif augmenté par un taux cumulé de Z % par an à partir de la date de toutes souscriptions relevantes jusqu'à et y inclus la date à laquelle la distribution de revenus ou remboursement de capital sera effectué par la société, où Z est défini à l'article 29-3 des présents statuts.

Le «Montant Total Investi» désignera la somme de tous les Montants Investis d'Actionnaire des actionnaires.

Le «Montant Total Non ajusté» désignera la somme de tous les Montants Non ajustés d'Actionnaire des actionnaires.

29.3. Pour les besoins de l'article 29.2. des présents statuts, «Z» et «W», seront déterminés comme suit, les tables suivantes donnant des résultats basés sur deux variables:

date de la distribution de bénéfice et d'allocation des avoirs et des produits;

moyenne du Pibor de 6 mois depuis le 18 septembre 1998.

<i>Le taux « Z »</i>				
Date	31 décembre 1999	31 décembre 2000	31 décembre 2001	31 décembre 2002
Pibor				
2,700 %	4,72 %	6,45 %	8,05 %	9,57 %
3,000 %	6,01 %	7,58 %	9,00 %	10,35 %
3,300%	7,32%	8,70%	9,96%	11,15%
3,600%	8,60%	9,79%	10,88%	11,89%
3,900 %	9,90 %	10,90 %	11,79 %	12,66 %
4,200%	11,17%	11,96%	12,67%	13,38%
4,500%	12,46%	13,02%	13,56%	14,09%
4,800%	13,75%	14,07%	14,42%	14,82%
5,100%	15,03%	15,11%	15,32%	15,57%
Date	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005	Augmentation annuelle (années suivantes)
Pibor				
2,700%	11,03%	12,28%	13,34%	1,06%
3,000 %	11,67 %	12,80 %	13,74 %	0,95 %
3,300%	12,29%	13,30%	14,12%	0,81 %
3,600 %	12,91 %	13,76 %	14,50 %	0,73 %
3,900 %	13,52 %	14,24 %	14,87 %	0,63 %
4,200%	14,11 %	14,72%	15,23%	0,51 %
4,500%	14,68%	15,16%	15,58%	0,42%
4,800 %	15,27 %	15,68 %	16,02 %	0,34 %
5,100%	15,94%	16,23%	16,48%	0,24%

<i>The « W » factor</i>				
Date	31 décembre 1999	31 décembre 2000	31 décembre 2001	31 décembre 2002
Pibor				
2,700%	0,87	0,99	1,11	1,23
3,000%	0,87	0,98	1,10	1,22
3,300 %	0,86	0,97	1,09	1,20
3,600%	0,86	0,96	1,08	1,19
3,900%	0,85	0,96	1,06	1,18
4,200%	0,85	0,95	1,05	1,17
4,500%	0,85	0,94	1,04	1,15
4,800%	0,84	0,93	1,03	1,14
5,100%	0,84	0,93	1,02	1,13
Date	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005	Augmentation annuelle (années suivantes)
Pibor				
2,700%	1,36	1,48	1,62	0,13
3,000%	1,34	1,47	1,60	0,13
3,300%	1,33	1,45	1,58	0,13
3,600%	1,31	1,44	1,56	0,13
3,900%	1,30	1,42	1,55	0,13
4,200%	1,28	1,40	1,53	0,13
4,500%	1,27	1,39	1,51	0,13
4,800%	1,25	1,37	1,49	0,12
5,100%	1,23	1,35	1,47	0,12

où «Pibor» désigne le Paris Interbank Offered Rate, et

la «Date» désigne le dernier jour de l'année sociale en rapport avec laquelle la distribution de bénéfice ou l'allocation d'avoires et de produits est faite, étant entendu que dans le cas où une distribution ou une allocation a lieu en rapport avec une période se terminant à une date autre que le dernier jour de l'année sociale, le montant à retenir sera obtenu en faisant des ajustements linéaires proportionnels entre les résultats obtenus sur base des tables ci-dessus.

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 30, alinéa 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera distribué aux actionnaires en conformité avec les dispositions de l'article 29 des présents statuts.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de Mme Marie Asselin et de M. Guy Van Der Mensbrugge comme membres du conseil de surveillance et leur accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat. Afin de remplacer les membres démissionnaires, l'assemblée élit les membres suivants comme membres du conseil de surveillance pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 1999:

Monsieur Jean-Loup Brousse de Gersigny, banquier, demeurant 9, Bedford Road, Bedford Park, Londres W4 1JD.

Monsieur Paul De Freminville, directeur de participations, demeurant 57, rue des Morillons, F-75015 Paris.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèce, qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à environ trois millions six cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 335.114.000,- (trois cent trente-cinq millions cent quatorze mille francs luxembourgeois).

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants qui sont connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes, ensemble avec le Notaire, ont signé le présent acte.

Signé: G. Van Der Mensbrugge, J.-P. Spang, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1998, vol. 837, fol. 13, case 10. – Reçu 3.351.135 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(39994/239/693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

FINFLOR S.C.A. Société en commandite par actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(39995/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.